



CUMUNITÀ
D'AGGLUMERAZIONE
DI BASTIA

Décision du 2 mars 2022

DECISION DU PRESIDENT DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BASTIA
PRISE EN VERTU DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTION DU CONSEIL

OBJET : Diagnostic des risques psychosociaux / Plan d'action / Suivi

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2B-2021-09-28-00002 du 28 septembre 2021 portant dernière modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Considérant que le Conseil a élu Louis Pozzo di Borgo, Président de la Communauté d'Agglomération de Bastia, le 10 juillet 2020 ;

Considérant que selon l'article L5211.10 du CGCT, le Président peut recevoir délégation d'une partie des attributions du Conseil, organe délibérant, à l'exception de celles qui lui sont expressément réservées par la loi ;

Considérant que pour une bonne administration et une plus grande efficacité de l'action communautaire, le Conseil, par une délibération en date du 24 juillet 2020, a délégué au Président les attributions suivantes :

En matière de commande publique :

- *En matière de fournitures et services :*

Préparation, passation, exécution et règlement des marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil défini à l'article R2122-8 du Code de la commande publique (40000€ HT à ce jour)

Considérant la sollicitation du CHSCT de travailler sur les risques psychosociaux ;

Vu le devis présenté par le bureau d'étude PARROCCHETTI, en date du 2 février 2022 ;

Décision du 2 mars 2022

OBJET : Diagnostic des risques psychosociaux / Plan d'action / Suivi

APPROUVE

Le devis du bureau d'étude PARROCCHETTI, en date du 2 février 2022, (N°SIRET : 75078402700021), pour un montant de 24 000 TTC, ci-annexé ;

DIT

Que les crédits, sont inscrits au Budget principal, chapitre 011 ;

Ainsi fait les jour, mois et an que dessus.



LE PRESIDENT

Louis Pozzo di Borgo
Louis POZZO DI BORGO

Acte certifié exécutoire
après dépôt en préfecture
le **09 MARS 2022**
et publication ou notification
du **09 MARS 2022**
La Directrice de l'Administration Générale
Nora MOUHRAOUI

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de sa mesure de publicité. Le Tribunal Administratif de Bastia peut être saisi via l'application « Télérecours citoyens », accessible depuis l'adresse : www.telerecours.fr